

DÉPÔT DU RAPPORT – FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

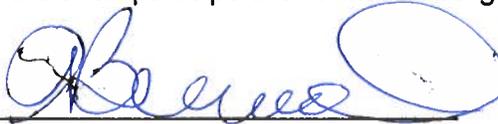
En conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* (L.R.Q., chapitre E-15, art. 15) en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants leur mandat.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie et mentionne que la Municipalité a l'obligation de publier la liste sur le site web de la municipalité.

Noms de l'élu(e)	Poste	Date de la formation
Daniel Plouffe	Maire	9 février 2022
Ghislain Beaugard	Conseiller – Poste 1	22 février 2022
Valérie Beurivage Vincent	Conseillère – Poste 2	11 février 2022
Claude Lacasse	Conseiller – Poste 3	23 février 2022
Bruno Napert	Conseiller – Poste 4	9 mars 2022
Daniel Jacques	Conseiller – Poste 5	30 mars 2022
Mylène Gauthier	Conseillère – Poste 6	23 février 2022

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que tous les membres du conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée m'ont déclaré avoir participé à la formation obligatoire.

Calixa-Lavallée, ce 3e jour de mai 2022



Anne Beauchemin

Directrice générale et greffière-trésorière